

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 20 AVR. 2016

Information de l'existence d'un avis tacite de l'Autorité environnementale,

Nom du pétitionnaire	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
Commune(s)	HERBSHEIM
Département(s)	Bas-Rhin
Objet de la demande	Demande de renouvellement de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de la station d'épuration intercommunale d'HERBSHEIM.
Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité Environnementale	5 février 2016

À l'expiration du délai de 2 mois, soit le 05 avril 2016, l'Autorité environnementale n'a pas produit d'avis se rapportant à ce dossier.

En conséquence, et conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tacite, sans observation.

La présente information sera :

- Notifiée au pétitionnaire
- Jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier;
- Mise en ligne sur le site internet de la DREAL Alsace Champagne-Ardennes- Lorraine.